

Envoyé en préfecture le 30/09/2024

Reçu en préfecture le 30/09/2024

Publié le 04/10/2024 S<sup>2</sup>LOW

ID : 069-216900969-20240927-DEL\_24\_079-DE



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**COMMUNE DE GRIGNY**  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
Séance du **27 septembre 2024**

Membres du conseil municipal			
En exercice	Présents	Procurations	Absents
29	20	9	0

Date de convocation le **20 septembre 2024**

Président: M. Xavier **ODO**

Secrétaire de séance : Mme Victoria **MARI**

**Présents :**

M. Xavier **ODO**, Mme Isabelle **GAUTELIER**, Mme Najoua **AYACHE**, Mme Victoria **MARI**, M. Frédéric **SERRA**, Mme Irène **DARRE**, M. Christophe **CABROL**, Mme Marie-Claude **MASSON**, M. Djamal **MESAI-MOHAMMED**, Mme Nathalie **COURREGES**, M. Hervé **NOUZET**, M. Amar **MANSOURI**, M. Olivier **CAPELLA**, Mme Delphine **FAURAND**, M. Florian **CAMEL**, Mme Pia **BOIZET**, M. Jérôme **BUB**, M. Monji **OUERTANI**, M. Arnaud **DEROUBAIX**, Mme Marie-Line **JULLIEN**

**Procuration :**

M. Guillaume **MOULIN** donne pouvoir à Mme Isabelle **GAUTELIER**, M. Florian **RAPP** donne pouvoir à M. Christophe **CABROL**, Mme Maria **MARTINEZ** donne pouvoir à Mme Marie-Claude **MASSON**, M. Maxime **MONTET** donne pouvoir à M. Xavier **ODO**, Mme Aurélie **FRONTERA** donne pouvoir à Mme Najoua **AYACHE**, Mme Chloé **OLLAGNIER** donne pouvoir à Mme Victoria **MARI**, M. Théo **VIGNON** donne pouvoir à M. Olivier **CAPELLA**, M. Roland **DÉCOMBE** donne pouvoir à Mme Pia **BOIZET**, Mme Daniela **SEIGNEZ** donne pouvoir à M. Jérôme **BUB**

**BOIS DE PIN - MISE À DISPOSITION DU SITE POUR LES FORMATIONS TRONÇONNAGE DU SDMIS - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE GRIGNY ET LE SDMIS**

La Ville possède sur son territoire un bois, nommé « bois de pins », accessible depuis le chemin de Montmelipe, situé sur les parcelles cadastrales AP214, AP250, AP251, AP253, AP529, AP530, AP625, AP705.

Ce bois étant constitué de cèdres tous plantés à la même période de façon très dense, dont certains sont aujourd'hui morts, un éclaircissement de cette forêt est nécessaire afin de permettre aux arbres restants de mieux se développer. Cet entretien permettra également de sécuriser les chutes d'arbres sur les promeneurs.

Considérant que le Service Départemental Métropolitaine d'Incendie et de Secours (SDMIS) réalise, dans le cadre des actions de formation effectuées par les sapeurs-pompiers, des manœuvres de tronçonnage dans des bois, la Ville peut permettre la mise en œuvre de ces temps de perfectionnement au sein du « Bois de pins » ;

Vu la convention ci-jointe qui précise les conditions de mise à disposition dans lesquelles la Ville de Grigny autorise le SDMIS à utiliser le site du « Bois de Pins » pour effectuer des manœuvres de tronçonnage ;

Après avoir entendu le Rapporteur et délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE**

**D'APPROUVER** le partenariat entre la Ville et le SDMIS relatif à la mise à disposition par la Ville du site du Bois de pins au SDMIS dans le cadre de manœuvres de tronçonnage ;

**D'APPROUVER** la convention de partenariat ci-jointe entre le SDMIS et la Ville ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention.

Envoyé en préfecture le 30/09/2024

Reçu en préfecture le 30/09/2024

Publié le 01/10/2024

S<sup>2</sup>LO

ID : 069-216900969-20240927-DEL\_24\_079-DE

Suffrages exprimés	29	
Vote(s) Pour	23	M. Xavier <b>ODO</b> , Mme Isabelle <b>GAUTELIER</b> , M. Guillaume <b>MOULIN</b> , Mme Najoua <b>AYACHE</b> , M. Florian <b>RAPP</b> , Mme Victoria <b>MARI</b> , M. Frédéric <b>SERRA</b> , Mme Irène <b>DARRE</b> , M. Christophe <b>CABROL</b> , Mme Marie-Claude <b>MASSON</b> , Mme Maria <b>MARTINEZ</b> , M. Djamal <b>MESAI-MOHAMMED</b> , Mme Nathalie <b>COURREGES</b> , M. Hervé <b>NOUZET</b> , M. Amar <b>MANSOURI</b> , M. Olivier <b>CAPELLA</b> , M. Maxime <b>MONTET</b> , Mme Delphine <b>FAURAND</b> , Mme Aurélie <b>FRONTERA</b> , Mme Chloé <b>OLLAGNIER</b> , M. Théo <b>VIGNON</b> , M. Florian <b>CAMEL</b> , Mme Marie-Line <b>JULLIEN</b>
Vote(s) Contre	0	
Abstention(s)	6	M. Roland <b>DÉCOMBE</b> , Mme Pia <b>BOIZET</b> , M. Jérôme <b>BUB</b> , Mme Daniela <b>SEIGNEZ</b> , M. Monji <b>OUERTANI</b> , M. Arnaud <b>DEROUBAIX</b>
Ne prend pas part au vote	0	

Ainsi fait et délibéré le vendredi 27 septembre 2024.

**Le Maire,**  
**Xavier ODO.**

**Le secrétaire de séance**  
**Victoria MARI.**

Envoyé en préfecture le 30/09/2024

Reçu en préfecture le 30/09/2024

Publié le 4/10/2024

ID : 069-216900969-20240927-DEL\_24\_079-DE



## CONVENTION

Entre les soussignés :

**La Ville de Grigny,  
3 avenue Jean Estragnat 69520 GRIGNY**

Représentée par Monsieur Xavier ODO, Maire, en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du

d'une part,

et

**Le service départemental-métropolitain d'incendie et de secours (SDMIS),  
17 rue Rabelais - 69421 LYON CEDEX 03**

Représenté par le contrôleur général Emmanuel CLAVAUD, directeur départemental et métropolitain, désigné dans la présente convention par « SDMIS »,

d'autre part.

**Vu l'article R421-23-2 du Code de l'Urbanisme ;**

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

### **Article 1. – Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles la Ville de Grigny autorise le service départemental-métropolitain d'incendie et de secours (SDMIS) à utiliser le site nommé « Bois de Pins » situé sur les parcelles cadastrales AP214, AP250, AP251, AP253, AP529, AP530, AP625, AP705 localisées chemin de Montmelipe, lui appartenant, pour effectuer des manœuvres de tronçonnage. Il est précisé que ces parcelles sont classées dans le périmètre de protection des espaces naturels et agricoles périurbains (PENAP), sans incidence sur la présente convention.

### **Article 2. – Conditions générales de mise à disposition**

La présente convention est conclue à titre gratuit.

L'accès au site de coupe sera limité à sept (7) sessions par an, sans caractère obligatoire, à raison d'une journée par session, pour l'ensemble des actions de formation effectuées par les sapeurs-pompiers du SDMIS.

Le SDMIS fera connaître à la Ville, par courriel la date des exercices ou manœuvres envisagée, au minimum un mois avant cette date.

La présente convention est strictement personnelle et non transmissible.

La Ville et le SDMIS désignent chacun un correspondant en charge de la bonne exécution de la présente convention, dont les coordonnées figurent en annexe.

### **Article 3. – Conditions particulières de mise à disposition**

La Ville, conformément aux dispositions de l'article visé en préambule de la présente convention, s'engage marquer que les arbres à abattre après la réalisation d'un diagnostic arboricole permettant d'écartier tout risque pour la faune susceptible d'être présente. Ce marquage, ainsi que le diagnostic, seront effectués par les services espaces verts de la Ville.

Dans le cadre des manœuvres visées par la présente convention, le SDMIS s'engage à ne réaliser que des opérations d'abatage dit « sanitaire » ; en ce sens, le SDMIS effectuera prioritairement ses manœuvres sur les arbres morts déjà tombés et marqués. Le cas échéant, le SDMIS n'opérera que sur des arbres identifiés et marqués par la Ville dans les conditions évoquées supra.

La Ville se réserve le droit de refuser l'accès au site visé dans l'article 1 de la présente convention au regard de contraintes particulières liées notamment au biorythme de la faune. Ce refus sera signifié par courriel au SDMIS, au plus tard quinze (15) jours avant la date de la manœuvre envisagée.

### **Article 4. – Responsabilités - Assurances**

Durant les exercices et manœuvres, les agents du SDMIS continuent à relever de leur autorité de tutelle et du régime d'assurance maladie et d'accident de travail dont ils dépendent dans leur emploi principal.

Le SDMIS déclare avoir parfaitement connaissance de la dangerosité des lieux lui servant de terrain d'exercices d'entraînement.

Le SDMIS déclare être titulaire auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable, d'une police d'assurance en responsabilité civile couvrant les dommages pouvant intervenir du fait de son personnel, à l'égard des biens de la Ville. Cette responsabilité civile devra également garantir la faute inexcusable de l'employeur. Le SDMIS s'engage à maintenir en vigueur cette couverture pendant toute la durée de la convention. Une attestation d'assurance est jointe à la présente convention.

Le SDMIS s'engage à ne pas réaliser d'exercices « feux réels ».

### **Article 5. – Durée**

La présente convention est conclue à compter du 01/11/24 pour une durée de 3 ans.

### **Article 6. – Clauses résolutoires**

La présente convention pourra être résiliée de plein droit, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, sans préavis. Dès connaissance de la date de résiliation, le propriétaire en informera le SDMIS afin que ce dernier puisse organiser au mieux son plan d'action.

**Article 7. – Compétence juridictionnelle - Litiges**

En cas de litige né de l'exécution de la présente convention, une conciliation amiable sera recherchée. En cas d'échec de la conciliation, le différend sera soumis à la juridiction compétente.

Fait en double exemplaire

À Lyon, le

À Grigny, le

Pour le SDMIS,

Pour la Ville de Grigny,

Contrôleur général Emmanuel CLAVAUD  
Directeur départemental et métropolitain

Xavier ODO,  
Maire.

**ANNEXE**

Les coordonnées des correspondants des structures intéressées à la convention sont les suivantes :

- **Pour le SDMIS :**

Responsable formation :

**Capitaine Sébastien BOUGUILLON**

Direction des Ressources Humaines

Groupement Formation

Chef du pôle INC/PPBE/RL

Téléphones : 04 72 65 13 76 - 06 74 16 71 67

Courriel de continuité : sebastien.bouguillon@sdmis.fr

Correspondant local :

**Adjudant-Chef Julien Tixier**

Pôle conception et organisation des formations

Téléphone : 07 82 95 75 34

Courriels de continuité : Julien.TIXIER@sdmis.fr

- **Pour la Ville de Grigny :**

**Le Responsable du cadre de vie durable de la Ville de Grigny**

Téléphones : 04 72 49 52 16 – 06 37 00 73 98

Courriel de continuité : environnement@mairie-grigny69.fr